



REGLEMENT INTERIEUR Section Chap'Nordik **ALC SL**

Préambule :

L'entité **Chap'Nordik ALC SL** est une section de l'ALC SL. Elle est affiliée à l'UFOLEP

Article 1 : OBJECTIF

L'objectif de la Section Chap'Nordik **ALC SL** est la pratique de la marche nordique et du Bungy-Pump dans un milieu convivial et sportif, hors compétition et seulement pour les adultes. Elle se pratique sur toutes sortes de terrains. Ces activités requièrent un geste technique que la section s'attache à enseigner à ses adhérents, le but étant d'obtenir les bienfaits que l'on peut en attendre. »

Article 2 : ADHESION

La licence est annuelle et valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

- Aucune réduction ne sera accordée pour une adhésion en cours d'année.
- En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour être membre de la Section Chap'Nordik **ALC SL**, il faut :

- être à jour des cotisations : UFOLEP et ALC SL
- avoir lu et approuvé le règlement intérieur,

Il faut de plus :

↳ Pour les nouveaux pratiquants :

- participer à une séance d'initiation
- participer à 1 séance d'essai

↳ Pour les pratiquants venant d'un autre club et souhaitant rejoindre la Section Chap'Nordik **ALC SL** :

- participer à 1 séance d'essai

↳ pour tous :

-compléter le questionnaire de santé (CERFA) (à conserver) .Si une seule question a obtenu une réponse «OUI», il faudra fournir un certificat médical datant de moins de 1 an.

Article 3 : L'ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des membres bénévoles de l'association.

Les animateurs et les animatrices détiennent le Brevet Fédéral Niveau 1 de l'UFOLEP avec une formation permanente bisannuelle.

Dans tous les cas, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice est seul juge pour accepter ou refuser une personne selon la difficulté de la sortie ou si son équipement est inadapté.

Ils sont uniquement des conseillers et ne sauraient être tenus responsables d'incidents survenant pendant ou à l'occasion de la pratique de l'activité. Ils sont tenus à une obligation de moyens mais non de résultats.

Le parcours d'une sortie pourra être modifié ou annulé par l'organisateur ou l'organisatrice en cas de force majeure (météo notamment) ou en cas de trop faible participation



Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- respecter les consignes données par l'encadrant
- suivre l'itinéraire fixé
- s'arrêter aux intersections et ainsi respecter l'homogénéité du groupe
- ne pas venir accompagner d'animaux
- respecter les cultures traversées et ne pas cueillir les récoltes. L'ensemble des activités se font dans le respect de la nature et d'un comportement responsable
- Ne pas quitter le groupe sans en tenir informé l'animateur

Article 5 : L'EQUIPEMENT

Il doit être composé au minimum :

- de vêtements adaptés aux conditions météo et à la pratique du sport.
 - Vêtements près du corps
 - Privilégier plusieurs couches
- de chaussures souples avec une tige basse et des semelles crantées
- de chaussures propres de rechange pour le respect des voitures de covoiturage.
- de bâtons spécifiques pour l'activité. Des bâtons pourront être prêtés aux nouveaux adhérents pour les deux premières séances d'essai en fonction des disponibilités du matériel. Après ces 2 séances, une participation de 3 € par séance sera demandée
- d'une boisson adaptée aux saisons.

Article 6 : ORGANISATION DES SORTIES

- Pour participer à une sortie hebdomadaire, l'inscription doit avoir été effectuée au plus tard la veille de la sortie avant 20 heures.
- Le covoiturage n'engage pas la responsabilité de la section Chap Nordik **ALC SL**.
Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la sortie programmée, il est souhaitable de prendre le minimum de véhicules par mesure de respect de l'environnement et de places potentielles de parking sur le lieu du départ.
Un roulement des véhicules est préconisé ainsi qu'une participation aux frais.
Le conducteur doit posséder un permis de conduire approprié et en état de validité. Il doit s'assurer que l'usage décrit dans son contrat d'assurance convient.
Chaque passager verse une participation forfaitaire de 2 €
- Toute sortie exceptionnelle fera l'objet d'un règlement spécifique.

Article 7 : EXCLUSION DE LA SECTION Chap Nordik **ALC SL**

Tout manquement au Règlement Intérieur ou aux buts de la section Chap Nordik **ALC.SL** dans le cadre de ses activités, observé par l'un de ses membres, peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre de l'adhérent pouvant aller jusqu'à son exclusion par le conseil d'administration

Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur est du ressort du bureau de la section.

Odile CHARRIER
Présidente
Section Chap Nordik **ALC.SL**

Martine FEBVEY
Secrétaire
Section Chap Nordik **ALC.SL**